

Séance du 6 Novembre 2015

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10

L'an deux mille quinze, le six du mois de Novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 9 octobre 2015.
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20151106-01: Délibération concordante Révision Dérogatoire des attributions de compensation pour 2015 et 2016.
 - Délibération n°20151106-02 : Avis émis sur le projet de SDCI Partie CCLO
 - Délibération n°20151106-03 : Avis émis sur le projet de SDCI Partie Eau potable et Assainissement
 - Délibération n°20151106-04 : Attribution d'indemnité au nouveau percepteur
 - Questions Diverses

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 09 octobre 2015 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Délibération concordante révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2015 et pour 2016 (délibération n°20151106-01)

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015, pages 28 et 29.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, à l'unanimité des présent:

DECIDE d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 28 et 29 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

Séance du 06 novembre 2015

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

3) Avis émis sur le projet de SDCI Partie CCLO (délibération n°20151106-02)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a pour objectif de simplifier et de rationaliser l'ensemble des institutions locales. Cette loi a confié aux préfets le soin d'arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui comprend des propositions de modifications de périmètre et de fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que des propositions de dissolutions et de transformations pour les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes.

Ce projet a d'abord été présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) avant d'être transmis à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département. Ceux-ci ont deux mois pour émettre un avis simple. Ensuite, le SDCI sera adressé, accompagné des avis formulés sur son contenu, aux membres de la CDCI qui disposeront de trois mois pour se prononcer.

Il s'agit donc à ce stade, pour le conseil municipal de Saint-Girons, d'émettre un avis sur ce schéma.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces transmises par le préfet,

Considérant avec satisfaction que la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), dont la commune de Saint-Girons est membre, n'est pas concernée par une modification de son périmètre, ce qui lui permettra, après deux fusions en 2011 et 2014, de continuer à harmoniser son fonctionnement sur l'ensemble de son territoire,

Considérant cependant que le schéma propose la dissolution des syndicats intercommunaux en matière d'eau et d'assainissement, au profit du périmètre de la CCLO. Le syndicat des Trois cantons dont la commune de Saint-Girons est adhérente a depuis longtemps les 3 compétences (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif). La loi Notre permet à notre syndicat de maintenir le service de proximité et la pertinence de tous les travaux engagés depuis 30 ans sur notre structure géographique,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement relèvent d'infrastructures existantes coûteuses et complexes dont le périmètre est très différent de celui de la CCLO,

Considérant que l'exercice d'une telle compétence de gestion par la CCLO alourdirait son fonctionnement au détriment de la conduite de projets et d'une compétence déjà existante au sein des actuels syndicats gestionnaires, même s'il est vraisemblablement nécessaire de procéder à une rationalisation de ces derniers,

Le conseil municipal de Saint-Girons émet un avis **défavorable** au schéma départemental de coopération intercommunale.



Séance du 06 novembre 2015

157

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

4) Avis émis sur le projet de SDCI Partie Eau Potable et Assainissement *(délibération n°20151106-03)*

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a adressé aux collectivités locales des Pyrénées Atlantiques, son projet de schéma départemental de coopération intercommunale tenant compte de l'attribution des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération conformément à la Loi Notre. Toutefois, la compétence peut ensuite être exercée par transfert de compétence à un syndicat mixte technique existant à la condition qu'il soit sur trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma, sur les domaines qui concernent l'eau et l'assainissement, introduit des interrogations et incertitudes :

- Le devenir des communes en écart de notre Syndicat : Labastide Cézéracq, Sault de Navailles, Casteide Candau, Saint Médard, Momas, Denguin,
- La maîtrise de la ressource à moyen terme,
- Un meilleur équilibre rapport qualité prix pour l'utilisateur,
- La gestion des équipements communs.

Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons a, depuis longtemps, réuni sur 30 communes, les trois composantes : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Le maintien de la proximité de service est un préalable à toute réorganisation du secteur de l'eau et de l'assainissement. La Loi Notre permet aux syndicats existants sur trois établissements publics de coopération intercommunale de se maintenir. C'est le cas du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Considérant que ladite réforme et les informations fournies par Monsieur le Préfet ne permettent pas à l'assemblée de répondre favorablement à ce schéma qui ne prévoit pas de maintien pour le syndicat mixte technique qu'il est, il propose à l'assemblée délibérante de **se prononcer contre le projet proposé** et de mandater le Président du Syndicat des Trois Cantons pour déposer un amendement en ce sens. Cet amendement peut proposer une couverture plus large sur les services eau et assainissement voisins existants.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour avis simple dans un premier temps

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

SE PRONONCE contre le projet tel qu'il est présenté par Monsieur le Préfet, en ce qui concerne le schéma départemental de coopération intercommunale pour la partie eau potable et assainissement.

DEMANDE à Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons de présenter un amendement pour proposer une couverture plus large sur les services techniques voisins existants.



Séance du 06 novembre 2015

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

5) Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités (délibération n°20151106-04)

Par courrier du 23 octobre 2015, l'Administrateur Général des Finances Publiques nous a informés de la prise de fonction, le **01/12/2015**, de Monsieur Didier BREMBILLA, Inspecteur Divisionnaire, en qualité de comptable de la trésorerie d'Orthez, en remplacement de Monsieur Eric MORICEAU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours du receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Considérant les services rendus, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à Monsieur Didier BREMBILLA, à taux plein, les indemnités prévues aux textes susvisés, **à compter du 1^{er} décembre 2015.**

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

6) Questions diverses

- Planning pour les permanences du bureau de vote dans le cadre des élections régionales du 06 et 13/12 prochain
- Détermination des secteurs d'alerte de la population dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Séance du 06 novembre 2015

- Dorénavant, l'envoi du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal se fera sous forme dématérialisée. Seront également dématérialisés l'envoi de la convocation avec les délibérations et les pièces annexes. Cependant la convocation pour le Conseil Municipal sera également envoyée **par voie postale**.
- Colis de Noël : Les colis ont été commandés. La date de livraison en mairie n'a pas été encore fixée à ce jour.
- Bulletin Municipal : Choix du cadeau qui sera offert avec le bulletin municipal 2016 (environ 80) : Bloc notes de luxe à couverture de style cuir 2.89€ HT l'un.
Rappel : les articles devront être rendus au plus tard pour le 1^{er} janvier 2016.
Choix de la couverture : 3 propositions ont été faites. C'est celle avec les palmiers et le tracteur qui a été retenue.
- En janvier 2016, la compagnie Elephan'Co viendra donner une représentation un dimanche après-midi à Saint-Girons à la Salle Georges Petriat. 5 acteurs joueront des sketches humoristiques. Le prix de l'entrée serait d'environ 5€ par personne. Cette manifestation pourrait se faire sous le couvert du Club du 3^{ème} âge ou du Comité des Fêtes. Une partie des recettes serait reversée à l'association du village. A l'issue de la représentation, un goûter pourrait être offert par la mairie (chocolat chaud et galettes des rois). Un premier contact a été pris avec la Présidente du Club du 3^{ème} âge qui, a priori, serait intéressée pour participer à la mise en place de ce spectacle.
- La table de pique-nique est installée.
- Projet Salle Polyvalente : par courrier du 28/10/2015, notre sénateur, Jean-Jacques LASSERRE nous informe l'attribution d'une subvention de 3000€ au titre de la subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 22h30.

La présente séance comprend 4 délibérations numérotées 20151106-01 à 20151106-02

N° délibérations	Objet
20151106-01	Délibération concordante révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2015 et pour 2016
20151106-02	Avis émis sur le projet de SDCI Partie CCLO
20151106-03	Avis émis sur le projet de SDCI Partie Eau Potable et Assainissement
20151106-04	Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL (<i>a donné procuration à Guillaume LABORDE</i>)	
Magali BAYLION	
Serge CESCOSSE	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Béatrice DUBROCA	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Hubert VALLOIS	

